

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 09/12/2021 à 11:08

Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Hironnelles des fenêtres, déposée par la Communauté de Commune de Couesnon-Marches de Bretagne pour une rénovation/extension de la médiathèque située au 31 rue Maine à Bazouge la Pérouse.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE sous les références suivantes:

- Projet N°2021-11-29x-01196
- Demande N°2021-01196-030-001

Ce projet d'aménagement et d'extension de bâtiments a fait l'objet de divers échanges entre les services techniques de la Communauté de Commune de Couesnon-Marches de Bretagne et l'unité biodiversité de la DDTM.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Précisions sur les attendus du dossier sur la forme et sur le fond ;

Synthèse de la demande:

- Les travaux d'aménagements entraîneront une perturbation de la nidification des Hironnelles pendant les travaux ainsi que la destruction directe de 6 à 8 nids d'Hironnelles des fenêtres réalisés en dehors de la période de nidification ;
- En mesure compensatoire temporaire, engagement de pose avant mars 2022 de 20 nichoirs à Hironnelles sur la façade Nord du bâtiment existant, non impactée par les travaux ainsi que des grilles d'accroche pour la nidification naturelle de l'espèce ;
- En mesure compensatoire définitive, engagement de pose après la fin des travaux prévue en juin 2023 de 25 nichoirs à Hironnelles ;
- En mesure d'accompagnement, engagement de mise en place de nichoirs à chiroptères, nichoirs à avifaune, réalisation d'aménagement annexe des espaces verts favorables à la biodiversité ;
- La communauté prévoit également d'associer différents partenaires à la mise en place de ces différentes mesures, ce qui présente un caractère pédagogique appréciable ;
- Un suivi de l'occupation des nids devra être réalisé en 2023, 2024 et 2025 (prescription);
- Un rapport d'exécution des différentes mesures et les suivis annuels devront être transmis à la DDTM35 (prescription).

Compte-tenu du projet sur le site actuel, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur** visant à l'amélioration de l'isolation thermique et d'accessibilité des bâtiments. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence. Compte-tenu de l'attractivité du site pour les Hironnelles, au regard du nombre de traces d'anciens repérés sur les bâtiments, il ne nous semble pas nécessaire d'imposer la mise en place de système de repasse. Le suivi de la recolonisation des nids qui sera imposé en prescription dans l'arrêté préfectoral permettra de vérifier la pertinence des mesures de compensation.

Considérant les engagements de compensation du demandeur, largement dimensionnée, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes** et est conforme aux préconisations du CSRPN. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la réglementation. Une réponse dans un temps optimisé par cette procédure permettrait une mise en place des mesures de compensation dans les meilleurs délais sans contrarier le planning de réalisation de cette opération.

Cordialement

— Pièces jointes :

dossier hirondelle bazouges cerfa.pdf

3,8 Mo